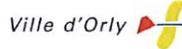


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly



N°A-IVP-2024/ 2 2 8

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés de la maire

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR PASCAL FARGETTE,
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 ;

VU la délibération n°D-IVP-2023/1 en date du 11 mars 2023 portant sur l'installation du Maire d'Orly, Madame Imène SOUID ;

VU la délibération n°D-IVP-2023/04 en date du 11 mars 2023 relative aux délégations au Maire des attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°P-RH-YK-DF-RR 2024/0169 du 4 mars 2024 portant nomination par voie de mutation de Madame BARANTON Sylvie, cheffe de service de police municipale, titulaire ;

VU l'arrêté n°P-RH-YK-DF-RR 2024/0206 du 14 mars 2024 portant nomination par voie de mutation de Monsieur FARGETTE Pascal, brigadier-chef principal, titulaire ;

VU l'arrêté n° A-IVP-2024/225, en date du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Sylvie BARANTON, Cheffe de la police municipale ;

CONSIDERANT l'élection d'Imène SOUID en qualité de maire d'Orly le 11 mars 2023 et la nécessité de prendre en conséquence les arrêtés de délégations pour la bonne administration de la collectivité d'Orly ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération n°D-IVP-2023/04 en date du 11 mars 2023, Madame la Maire peut charger un ou plusieurs agents territoriaux de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal FARGETTE, occupe la fonction d'adjoint de la Cheffe de la police municipale et possède la qualification nécessaire ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240709-AIVP2024228-AI
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

3 4 0

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARANTON, Cheffe de la police municipale de la ville d'Orly, est titulaire d'une délégation de signature en vue de déposer plainte au nom de la commune lorsque la plainte portée n'est pas accompagnée d'une constitution de partie civile ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communale, de donner délégation permanente de signature à Monsieur Pascal FARGETTE, sous l'autorité de Madame la Maire d'Orly, en vue de déposer plainte au nom de la commune lorsque la plainte portée n'est pas accompagnée d'une constitution de partie civile, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BARANTON, Cheffe de la police municipale de la ville d'Orly ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : DIT qu'en l'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BARANTON, Cheffe de la police municipale, il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Pascal FARGETTE, brigadier-chef principal, dans le champ de ses compétences, à l'effet de signer les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : DIT que le présent arrêté de délégation de signature sera applicable à compter de sa signature, après affichage, notification et transmission au représentant de l'État dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délégation est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou cessera de plein droit à l'expiration du mandat municipal ou suite à sa prolongation, conformément au cadre réglementaire en vigueur, ou à la fin des fonctions de à Monsieur Pascal FARGETTE.

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, affiché sur le site internet de la mairie d'Orly et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Générale de Gaulle 77 700 MELUN - dans un délai de deux mois suivant sa notification ou par voie dématérialisée sur la plateforme Télérecours citoyens à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- La Trésorerie principale d'Orly,
- L'intéressé.

Fait à Orly, le 9 JUIL. 2024

Signature de l'intéressé :
Pascal FARGETTE


Imène SOUID
Maire d'Orly
Conseillère départementale
du Val-de-Marne

Appréciation en préfecture
094-219400548-20240709-AIVP2024228-AI
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024